

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260604-33_2026-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle André Durand à EPINEUIL, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Etaient présents : Aisy-sur-Armançon : M. Anthony LEMERCIER Ancy-le-Libre : M. Laurent PRIMARD Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Gilles GUILLEMENOT Bernouil : M. Patrice LAUGELOT Béru : Mme Cyrielle SAUNIER CCCVT pour Fleys : M. Xavier COLLON Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : Mme Elisabeth LANDRIER Cheney : M. Christophe DONADA Chichée : Mme Francine ROBIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Michel GUINOT Dannemoine : M. Philippe MARTY Dye : Mme Sandrine MAGAUD Epineuil : M. Matthieu PONZ Fleys : M. Rémy COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M Hervé BIZIOT Gigny : Mme Magalie DELMOTTE Jouancy : M. Stéphane BARDOUX (pouvoir à partir de la délibération n° 27-2026) July : Mme Agnès HAY Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Molosmes : Mme Christine ROBERT Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Marie SEGADO Pacy-sur-Armançon : Mme Céline FRANCHE Pasilly : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Jean-Louis INOT Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Sébastien NEVEUX Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : Mme Roselyne RAOUX Sennevoy-le-Haut : M. Sébastien MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Gaëtan GUERIN Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : Mme Emilie ORGEL, M. Claude ROY Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Villon : M. Clément COMET Viviers : M. Eric BALACEY Yrouerre : M. Gilles GARNIER CCLTB : M. Sébastien NEVEUX, M. Gilles GARNIER, M. Gaëtan GUERIN, M. Clément COMET, M. Rémi DUSSAUSSAY.</p> <p>Délégués titulaires absents excusés suppléés : Fleys : Mme Céline ROUSSEAU suppléée par M. Rémy COLLON Gigny : M. Denis DUTARTRE suppléé par Mme Magalie DELMOTTE Molosmes : M. Dominique BUSSY suppléé par Mme Christine ROBERT CCLTB : M. Laurent SEURAT suppléé par M. Rémi DUSSAUSSAY.</p> <p>Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : Mme Anne-Laure BUFFET</p> <p>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Censy : M. Victor BARDET Gland : Mme Sandrine CAMUS.</p> <p>Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : M. Stéphane BARDOUX, délégué titulaire de Jouancy a dû s'absenter (avec sa suppléante) à partir de la délibération n° 27-2026 et a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE délégué titulaire de Sarry.</p> <p>Asseseurs : M. Eric ROUSSEAU, délégué titulaire de Mélisey et M. Michel GUINOT, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.</p> <p>Date de convocation : 22 mai 2026</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	
<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 50 - Absents : 6 <p>dont ayant donné Pouvoir :1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 51 <p>Compétence EAU :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 43 - Absents : 6 <p>dont ayant donné pouvoir :1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 44 <p>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 19 - Absents : 1 <p>dont ayant donné Pouvoir :0</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votants : 19 <p>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	
	<p align="center">Délibération n° 33-2026</p>
	<p>Objet : Désignation d'un délégué au CNAS</p>

Le président rappelle que par délibération du Comité syndical n° 10-2019 du 16 janvier 2019, le SET a adhéré au CNAS au 1er janvier 2019, permettant ainsi aux agents du SET de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales.

Le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La convention d'adhésion au CNAS prévoit la désignation de deux délégués locaux : 1 élu et 1 agent.

L'élu local est désigné par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS.

A ce titre, ils :

X siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association,

X émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS,

X procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration,

X sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et propositions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental,

X sont chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités adhérentes au CNAS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à 51 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

➤ ***De désigner M. Jean-Pierre BRIGAND, délégué au CNAS représentant les élus du conseil d'administration.***

➤ ***De désigner Madame Lise COULOMBEAU, Agent du SET, représentante des agents.***

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON

Le secrétaire de séance

M Dominique EROT

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).